

Commune de Longèves (17)	Projet éolien de Longèves II Ferme éolienne Neveuses Réponses aux riverains Registre dématérialisé	Rédigé par : Geoffrey THOREL (energieTEAM)
		Date : 28/09/2026

Rappel des grandes lignes du projet		
Porteur de projet		EnergieTEAM
Lieu	Département :	17 (Charente-Maritime)
	EPCI :	Communauté de communes Aunis Atlantique
	Commune :	Longèves
Projet	Nombre d'éoliennes :	2
	Modèle éolienne :	Vestas V117 ou N117 ou SG 114
	Hauteur totale :	150 m (E2) et 159 m (E1)
	Taille du rotor :	117 m
	Garde au sol :	33 m
	Hauteur de mat :	91,5 m
	Puissance totale :	8,4 MW
	Production :	18,015 GWh/an (config N117)

Questions soulevées sur le registre en ligne :

Contribution n°1 : Lettre de M et Mme FLEURISSON (annexe)

Réponse à la question des nuisance sonore :

Avec le temps, certains composants peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent justifier une vérification acoustique, notamment si des riverains signalent une augmentation du bruit ou si l'exploitant constate une anomalie.

Il faut toutefois distinguer une possibilité technique d'une obligation réglementaire : le vieillissement ne prouve pas à lui seul qu'une éolienne est devenue non conforme.

Si des riverains se plaignent du bruit, l'exploitant peut être amené à faire réaliser des mesures acoustiques complémentaires. L'administration peut également demander une expertise ou des mesures pour vérifier le respect des prescriptions applicables.

Il est nécessaire que les riverains remontent leurs éventuelles remarques (problème de réception TV, bruit des éoliennes) auprès de l'exploitant (N° de téléphone sur le mât des éoliennes) ou éventuellement de la mairie. EnergieTEAM échange régulièrement avec les communes d'implantation de ses parcs, notamment dans le cadre du bilan annuel de production.

Réponse au potentiel impact sur l'activité équestre :

EnergieTEAM dans son compte-rendu de la réunion d'ouverture à apporter des éléments de précisions sur les distances entre des éoliennes du projet et le centre équestre ainsi que des éléments d'information sur l'impact des éoliennes sur les chevaux.

La distance entre l'éolienne E1 du projet de la Ferme éolienne Neveuses et l'habitation la plus proche du hameau du Grand-Pied-Lizet est de 855 mètres.

Le hangar du centre équestre le plus proche est quant à lui situé à 795 mètres de l'éolienne E1.

Ces distances sont toutes supérieures à la distance réglementaire de 500 m. Les distances les plus faibles entre une habitation et une éolienne sont de 546 m et 620 m (Lieu-dit Corplus et l'éolienne E1 et lieu-dit Plaisance et l'éolienne E2).

En ce qui concerne l'impact des éoliennes sur les chevaux. Il existe des études et des retours d'expérience sur les effets potentiels des éoliennes sur les chevaux et les activités équestres, mais il faut distinguer les travaux scientifiques, les observations de terrain et les inquiétudes exprimées par les propriétaires de chevaux.

Pour un projet éolien situé à proximité d'un centre équestre, les sujets à examiner sont principalement :

- Le comportement des chevaux face aux éoliennes et à leur mouvement.
- Le bruit des machines et les éventuelles réactions comportementales.
- Les effets des ombres mouvantes et du balisage lumineux.
- La distance entre les éoliennes et les pâtures, manèges ou installations équestres.
- Les éventuelles conséquences sur la sécurité des cavaliers et des chevaux.

L'IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation) a publié une fiche consacrée aux éoliennes en élevage équin. Elle aborde notamment le comportement des chevaux, les vibrations du sol, les champs électromagnétiques et les autres effets potentiels.

L'IFCE présente une étude allemande de Seddig (2004), portant sur 15 propriétaires de haras ou d'élevages, représentant 424 chevaux.

Les observations rapportées sont les suivantes :

- 11 chevaux ont présenté des troubles comportementaux.
- Parmi eux, 5 trotteurs ont manifesté des réactions d'évitement ou de peur, notamment face à l'ombre des pales, au début de leur formation.
- Une accoutumance a été observée dans les cas rapportés, parfois après plusieurs répétitions.
- L'IFCE conclut, dans cette fiche, à une influence globalement faible des éoliennes sur le comportement des chevaux.

Il s'agit d'un recueil d'expériences auprès de propriétaires, et non d'un essai expérimental contrôlé. Cela ne permet pas de déterminer une distance universelle à partir de laquelle tous les chevaux seraient insensibles aux éoliennes.

EnergieTEAM s'engage, en cas de gêne avérée sur les écuries de M. FLEURISSON, à réaliser une analyse spécifique qui pourra notamment porter sur les niveaux sonores, les ombres portées et les éventuelles réactions comportementales des chevaux. Les données bibliographiques disponibles, notamment les travaux présentés par l'IFCE, ne mettent pas en évidence d'effet systématique des éoliennes sur le comportement équin, mais soulignent l'intérêt d'une appréciation au cas par cas en fonction des caractéristiques du site et des usages équestres.

Réponse à l'étude de la fréquentation du secteur par les oiseaux avant et après des éoliennes existantes :

EnergieTEAM a mené dans le cadre du projet de la ferme éolienne Neveuses de nouveaux inventaires écologiques sur un cycle complet de l'avifaune.

L'ensemble des espèces inventoriées durant ces prospections sont disponibles dans le document intitulé « **FE NEVEUSES_Piece 4C_VNEI_Volet écologique_V2** » et plus précisément dans un tableau page 89 à 92.

Les espèces telles que l'Œdicnème criard, les Busards, la Cigogne noire, la Gorgebleue à miroir, le Tadorne et les Cygnes ont bien été observées sur la zone d'implantation potentielle lors des inventaires écologiques.

Réponse sur les suivis environnementaux des 3 éoliennes du parc en service :

Ci-dessous les conclusion des suivis réalisés dans le cadre de l'exploitation du parc actuel de Longèves :

ENCIS environnement, 2022. *Suivi de la Gorgebleue à miroir - Parc éolien de Longèves (17). Rapport final. 29 pages.*

Ce suivi s'inscrit dans le cadre de la découverte d'un cadavre de Gorgebleue à miroir sur le parc éolien de Longèves en 2021 : « L'objectif de ce suivi a été dans un premier temps de vérifier la présence de la Gorgebleue à miroir sur le site, puis d'évaluer l'état de conservation, les statuts de nidification et le comportement des populations présentes dans un périmètre de 300 m autour des éoliennes. Ce suivi a également pour objectif d'estimer l'impact du parc sur cet état de conservation. »

Le protocole s'est effectué sous forme de transects et de points d'écoute autour des éoliennes en période et conditions météorologiques favorables. Les résultats montrent une nette occupation des parcelles de colza (ciblée par l'espèce) entre les éoliennes E1 et E2, parfois à très faible distance des mâts. Aucun vol jugé « à risque » (soit dans la zone de balayage des pales des éoliennes) n'a été remarqué pendant le suivi.

La conclusion du rapport est la suivante : « [...] Le suivi comportemental, réalisé en 2022 pendant la période de reproduction de l'espèce, a permis de montrer que la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (L.S. namnetum) était nicheuse certaine (observation de couples et de juvéniles) dans le périmètre des 300 m autour des éoliennes. En plus de son statut reproducteur, la Gorgebleue à miroir présente un fort intérêt patrimonial (endémisme, Annexe I de la Directive oiseaux et espèce déterminante ZNIEFF) qui lui procure un enjeu modéré.

Cependant, aucun comportement véritablement à risque n'a été observé. En effet, la majorité des individus se déplace au-delà du périmètre des 50 m autour des éoliennes, et la totalité vole en-dessous de la hauteur des pales.

Par conséquent, l'impact du parc éolien de Longèves est considéré comme faible et non significatif sur les populations locales de la Gorgebleue à miroir. Ainsi, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de la mortalité pour cette espèce n'est à prévoir pour l'instant. Néanmoins, il pourrait être intéressant qu'un accord préventif soit passé avec les exploitants agricoles pour garder les cultures de colza tout en les éloignant des éoliennes. Cela réduirait l'attractivité du parc, et donc les risques de collisions, pour les Gorgebleues à miroir, tout en leur maintenant un habitat favorable. Ce constat devra être réévalué si d'autres cas de mortalité de cette espèce venaient à survenir sur le parc. »

Ouest am', 2021. *Suivi environnemental post implantation d'éoliennes du parc éolien de Longèves, commune de Longèves (Charente-Maritime 17). Energie Team. 63 pages.*

Ce rapport fait état du suivi environnemental ayant eu lieu sur le parc éolien de Longèves entre le 19 mai et le 28 octobre 2021. Ce suivi est axé sur la mortalité de la faune volante.

Un rappel est fait des mortalités constatées lors des années précédentes : 4 Pipistrelles communes, 1 Chiroptère sp., 2 Mouettes rieuses et 1 Gorgebleue à miroir, en 2019. 1 Pipistrelle de Nathusius, 1 Martinet noir, 1 Alouette des champs et 1 Faucon crécerelle, en 2020. La mortalité estimée en 2019 est de 11 à 16 Chiroptères et 7 à 9 oiseaux ; celle en 2020 est de 16 à 136 Chiroptères et 34 à 284 oiseaux, en 2020.

Face à ces conclusions, des mesures correctrices ont été prises : renforcement du bridage nocturne des éoliennes, mise en place d'un suivi spécifique de la Gorgebleue à miroir, et installation de nichoirs à oiseaux en dehors du parc éolien.

Pour cette année de suivi (2021) composée de 23 passages, 2 cadavres d'oiseaux (morts très probablement de collision) ont été retrouvés : 1 Hirondelle de fenêtre trouvée en mai, et 1 Effraie des clochers découverte en septembre. La mortalité estimée est de 13 à 27 cas pour l'ensemble du parc sur la durée du suivi. En parallèle, 11 cadavres de chauves-souris (morts de barotraumatisme) ont été retrouvés, entre juin et septembre : 8 Pipistrelles communes, 2 Pipistrelles de Kuhl, et 1 Pipistrelle de Nathusius. La mortalité estimée est de 72 à 159 cas pour l'ensemble du parc sur la durée du suivi.

Au vu de ces résultats, la mortalité est jugée « significative », induisant un ajustement de la mesure de bridage et la pose de nouveaux nichoirs à plus de 200 m des éoliennes. Le suivi est réitéré pour 2022.

Sens of Life, 2023. Suivi environnemental 2022. Suivi de la mortalité. Suivi de l'activité chiroptérologique en altitude

- TrackBat. Parc éolien de Longèves. 3 éoliennes. Charente-Maritime (17), Nouvelle-Aquitaine. Mars 2023. 57 pages

Ce suivi, effectué sur 20 passages entre le 16 mai et le 18 octobre 2022, fait donc suite au précédent, sur le même parc éolien. Il intègre cependant un suivi d'activité des Chiroptères en hauteur, en plus d'un suivi de mortalité.

Au cours de ce dernier, 4 cadavres d'oiseaux (Buse variable, Martinet noir, Milan noir, Goéland argenté) et 1 cadavre de chauve-souris (Pipistrelle pygmée) ont été retrouvés sur site. Ce constat d'ensemble est jugé moins notable que les taux de mortalité décelés usuellement sur les parcs éoliens situés dans des contextes paysagers similaires. Une prédation importante est notée sur le parc de Longèves.

Concernant le suivi d'activité des chauves-souris en hauteur, 7 espèces ont été identifiées, pour un total de 1 152 contacts : Pipistrelles commune, de Kuhl, de Nathusius et pygmée, Noctules commune et de Leisler, et Sérotine commune, soient des espèces au comportement de poursuite ou de haut-vol. L'activité varie sensiblement d'une période biologique à l'autre, passant de « assez faible » durant la parturition, à « très forte » pendant la migration automnale. L'ensemble des contacts a été capté du 1^{er} juin au 30 octobre 2022, le pic d'activité étant enregistré lors de la migration automnale.

Le plan de bridage actif en 2022 sur le parc est jugé « efficace » puisque la mortalité est passée de 11 cadavres en 2021 à 1 cadavre en 2022. Il est donc préconisé de poursuivre le bridage selon les mêmes paramètres. Par ailleurs, la pose de nichoirs à Martinet noir est recommandée aux alentours du parc, mais à distance des éoliennes.

Réponse sur l'analyse des effets cumulés :

D'un point de vue acoustique : Le document : FE NEVEUSES_Piece 4D_Etude acoustique_PE LONGEVES II_v1.1 est à disposition des riverains sur le registre en ligne ou au format papier en mairie.

Il est précisé dans le rapport que : « *Un parc éolien est déjà en exploitation sur la commune de Longèves. S'agissant du même exploitant, c'est l'ensemble des impacts sonores des 2 entités qui sont étudiés d'un seul tenant. De ce fait, le parc de Longèves a été arrêté à plusieurs reprises pendant la mesure de l'état initial pour notre dossier.* »

Les autres projets ou parc accordés mais non construits sont éloignés et sans considérations de cumul dans notre étude. L'étude acoustique conclue qu'aucun impact cumulé n'est à prévoir.

D'un point de vue de la biodiversité :

Afin de répondre à cette contribution, energieTEAM souhaite préciser qu'une telle réponse a déjà été apportée à la MRAE en ce sens. En effet, EnergieTEAM a sollicité NCA Environnement, auteur du volet « Milieu naturel » de l'étude d'impact, afin de réexaminer spécifiquement les effets cumulés sur la biodiversité entre Longèves II, le parc existant de Longèves I et le projet Nord N11. L'analyse complémentaire reprend la logique d'analyse du VNEI : identification des mécanismes d'effet, prise en compte de la sensibilité des espèces, de leur exposition locale et de la configuration des implantations, puis qualification du niveau d'effet cumulé.

- **Effet barrière et perturbation des déplacements de l'avifaune**

NCA Environnement retient un effet cumulé faible. La proximité des projets peut renforcer localement les perturbations et l'effet repoussoir, d'autant que le parc d'Andilly limite également les possibilités de contournement. Toutefois, Longèves II est implanté globalement parallèlement aux principaux axes locaux de transit, alors que l'orientation ouest-est de Nord N11 est plus transversale à la tendance migratoire locale. Dans cette configuration, NCA considère que Longèves II n'accentue pas significativement l'effet barrière local.

- **Risque cumulé de collision pour l'avifaune**

NCA Environnement identifie un effet cumulé perceptible localement, principalement pour les espèces les plus mobiles et sensibles à la collision. Le niveau retenu est modéré à fort pour les rapaces diurnes, les Laridés et les passereaux migrateurs, et faible à modéré pour l'avifaune nicheuse, notamment les rapaces diurnes et les passereaux. Cette appréciation tient compte de la faible distance entre Longèves I, Longèves II, Nord N11 et Andilly, ainsi que de l'utilisation commune de la matrice agricole pour les déplacements et la recherche alimentaire.

- **Risque cumulé de mortalité pour les chiroptères**

NCA Environnement distingue les espèces strictement associées aux lisières des espèces plus ubiquistes et de haut vol. L'effet cumulé de mortalité par collision ou barotraumatisme est jugé modéré à fort pour les pipistrelles, noctules et sérotines, qui peuvent se déplacer en espace cultivé ouvert. Il est jugé faible à modéré pour les espèces davantage associées aux lisières arborées, notamment les murins et la Barbastelle d'Europe.

- **Habitats et continuités écologiques**

Aucun effet cumulé notable lié à une perte directe d'habitat n'est retenu par NCA Environnement, les emprises des projets restant cantonnées à de faibles surfaces de cultures. L'effet cumulé sur la perte directe d'habitats est ainsi jugé très faible. Une perte indirecte par effet repoussoir reste possible pour certaines espèces d'oiseaux ; compte tenu des connaissances disponibles et de la variabilité de cet effet dans les suivis de parcs en exploitation, elle est estimée négligeable pour les espèces non concernées à faible pour les espèces citées dans la bibliographie.

- **Conclusion sur les effets cumulés biodiversité**

L'analyse complémentaire de NCA Environnement conclut que les effets cumulés sur la biodiversité entre Longèves II et Nord N11 concernent avant tout l'augmentation du risque de mortalité pour la faune volante, avec des niveaux allant de faible à fort selon les groupes considérés. L'effet barrière cumulé est jugé faible, l'implantation de Longèves II n'étant pas considérée comme susceptible de l'accentuer significativement. La perte directe d'habitats présente un effet cumulé très faible, tandis que la perte indirecte par effet repoussoir est estimée négligeable à faible. Ce dernier point restera vérifié dans le cadre des suivis environnementaux en phase d'exploitation.

D'un point de vue paysager :

Il a été démontré dans l'état initial que le contexte éolien du territoire d'étude est amené à se densifier. En effet, plusieurs projets éoliens autorisés ou en instruction pourraient accompagner les ouvrages existants qui se lisent actuellement dans le paysage.

Le projet éolien de Longèves II vient compléter un premier parc existant, Longèves I, implanté immédiatement à proximité. Au nord-ouest, le parc d'Andilly-les-Marais est également présent à faible distance, contribuant à structurer localement le paysage autour des projets éoliens. À l'est, le parc de Ferrières est implanté, tandis que d'autres projets sont actuellement en instruction, notamment Ferrières-d'Aunis et le projet de Puyvineux situé plus au sud. Par ailleurs, l'extension portée par le groupe réunissant Ferrières, Saint-Jean-de-Liversay a récemment obtenu son autorisation, renforçant l'armature éolienne du secteur. Dans ce contexte, le projet Longèves II s'inscrit dans un tissu éolien déjà perceptible, principalement concentré au nord et à l'est de l'aire d'étude, tout en participant à la dynamique d'extension maîtrisée des installations en cours.

Contribution n°2 (Web) Par Thierry

Habitant sur la commune de Longèves, je constate que la société ne brille pas par sa communication, la commune est très silencieuse sur le projet ainsi que le porteur de projets.. On découvre ce projet au hasard.. Se sentent-ils tout permis puisqu'ils ont déjà les éoliennes sur notre commune ? Après, est-ce la stratégie de la société de ne pas faire trop de bruit puisque ses éoliennes sur notre commune en font à leur place ? Devons-nous accorder la confiance à une société qui n'est pas capable de gérer son parc ? Des années qu'elles sont là, et jamais d'information, .. En plus, nous sommes nombreux à constater qu'elles sont souvent à l'arrêt et lorsqu'elles tournent elles font du bruit ... Je m'oppose donc à ce projet

Réponse sur la communication autour du projet :

EnergieTEAM a organisé, le 24 février 2025, une permanence publique d'information à destination des habitants de la commune de Longèves, de 14 heures à 18 heures, dans la salle des fêtes.

Dans le cadre de cette démarche de concertation, des flyers d'information ont également été distribués dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers de la commune de Longèves au mois de Juillet 2026 pour annoncer les dates d'ouverture et de réunion de la consultation parallélisée. Des communications dans la presse locale ainsi que des publications sur le site de la mairie de Longèves ont également été réalisées en ce sens.

Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de la cérémonie des vœux, EnergieTEAM transmet à la commune un bilan de production du parc éolien en exploitation au titre de l'année écoulée.

Enfin, EnergieTEAM souhaite rappeler que le parc éolien actuel de Longèves a été ouvert au public en 2024 dans le cadre de la seconde édition de l'opération Génération Transition organisée par France Renouvelables.

Réponse sur la production des éoliennes :

C'est une question fréquente, notamment lorsqu'on observe un parc éolien depuis une commune ou une route. La présence de vent ne signifie pas forcément qu'une éolienne peut ou doit tourner. Plusieurs raisons techniques, météorologiques ou liées à l'exploitation peuvent expliquer un arrêt.

- Le vent est trop faible : Une éolienne a besoin d'une vitesse minimale pour démarrer et produire de l'électricité. Une légère brise ressentie au sol peut être insuffisante pour faire tourner les pales.
- Le vent est trop fort : Au-delà d'une certaine vitesse, l'éolienne s'arrête automatiquement pour protéger ses composants. Le seuil dépend du modèle, mais il se situe souvent autour de 25 m/s, soit environ 90 km/h.
- Maintenance ou panne : Les éoliennes peuvent être arrêtées pour des opérations d'entretien, des réparations ou parce qu'un capteur a détecté une anomalie. Ces arrêts peuvent durer plusieurs heures ou plusieurs jours.
- Bridage ou arrêt pour raisons environnementales : Certaines éoliennes sont arrêtées temporairement pour réduire les nuisances sonores ou protéger la biodiversité, par exemple les oiseaux migrateurs ou les chauves-souris lors de périodes d'activité particulières.
- Contraintes du réseau électrique : Il peut arriver que la production d'électricité soit temporairement limitée en raison de contraintes sur le réseau, d'une production supérieure à la demande (avec des tarifs négatifs) ou de difficultés d'évacuation de l'électricité. Les éoliennes peuvent alors être bridées ou arrêtées.
- Givre sur les pales : Dans certaines conditions hivernales, du gel peut se former sur les pales. L'éolienne peut alors être mise à l'arrêt en attendant des conditions permettant un redémarrage sûr.

Pour rappel, une éolienne qui tourne ne produit pas nécessairement à sa puissance maximale. La production varie avec la vitesse du vent.

Données d'exploitation du parc éolien de Longèves actuellement en service (3 éoliennes N117 – 9 MW au total)

Productible 2024 : 21 124 MWh soit équivalent de 2347 heures à pleine puissance (facteur de charge : 26,79 %)

Nombres d'heures à l'arrêt pour tarif négatif : 361 heures

Nombres d'heures à l'arrêt pour maintenance : 18 jours 07:56:14 heures

Productible 2025 : 23 188 MWh soit équivalent de 2576 heures à pleine puissance (facteur de charge : 29,40%)

Nombres d'heures à l'arrêt pour tarif négatif : 513 heures

Nombres d'heures à l'arrêt pour maintenance : 17 jours 23:15:24 heures

Réponse sur le bruit généré par les éoliennes :

Avec le temps, certains composants peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent justifier une vérification acoustique, notamment si des riverains signalent une augmentation du bruit ou si l'exploitant constate une anomalie. Il faut toutefois distinguer une possibilité technique d'une obligation réglementaire : le vieillissement ne prouve pas à lui seul qu'une éolienne est devenue non conforme.

Si des riverains se plaignent du bruit, l'exploitant peut être amené à faire réaliser des mesures acoustiques complémentaires. L'administration peut également demander une expertise ou des mesures pour vérifier le respect des prescriptions applicables.

Il est nécessaire que les riverains remontent leurs éventuelles remarques (problème de réception TV, bruit des éoliennes) auprès de l'exploitant (N° de téléphone sur le mât des éoliennes) ou éventuellement de la mairie. EnergieTEAM échange régulièrement avec les communes d'implantation de ses parcs, notamment dans le cadre du bilan annuel de production.

Contribution n°3 (Web) – Mr et Mme FLEURISSON

Cette contribution est identique à la contribution N°1

Contribution n°4 (Web) – Courrier Anonyme (Annexe)

Réponse sur le nombre d'éoliennes dans le département de la Charente-Maritime et autour de Longèves :

Les dernières données officielles disponibles indiquent qu'environ 284 éoliennes terrestres sont actuellement en service dans le département de la Charente-Maritime.

Au moment de la rédaction de l'état initial, en 2025, quatre parcs éoliens étaient construits dans un rayon de 10 km autour de Longèves. Il s'agissait des parcs suivants :

- Parc éolien d'Andilly,
- Parc éolien de Longèves
- Parc éolien d'Aunis
- Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay

Ces parcs représentent aujourd'hui un total de 19 éoliennes sur un rayon de 10 km.

L'analyse paysagère révèle que malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à l'aire d'étude immédiate est faible.

Réponse sur le bruit généré par les éoliennes :

EnergieTEAM invite le contributeur à se reporter à la réponse apportée à la **contribution n°1**, qui répond aux éléments soulevés dans la présente contribution.

Réponse sur la perception des éoliennes :

Il est important de souligner que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif

qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

Réponse sur les impacts du projet sur la biodiversité :

Il est présenté de la page 442 à 477 du volet écologique (FE NEVEUSES_Piece 4C_VNEI_Volet écologique_V2).

une évaluation des impacts bruts du projet sur la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères en phase d'exploitation.

Ci-dessous quelques extraits des conclusions respectives de ces chapitres :

- Impacts généraux sur la flore et les habitats

La perte d'habitats (environ 0,81 ha d'espaces agricoles ouverts) n'est pas non plus jugée significative dans ce cas-ci, au regard de la nette dominance de cet habitat localement, et de l'absence d'enjeu au sein et aux abords des emprises du projet en phase d'exploitation. Pour rappel également, aucune zone humide n'a été identifiée au droit des emprises.

L'impact brut de la phase d'exploitation sur la flore, les habitats et les zones humides est donc considéré comme négligeable en l'état.

- Impacts généraux sur la faune terrestre

Le fonctionnement du parc éolien n'induirait aucun impact direct sur les groupes des amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres, en l'état actuel des connaissances scientifiques disponibles. Concernant ce dernier groupe, on peut considérer qu'une accoutumance progressive se déroulera pour les espèces les plus farouches.

La perte sèche d'habitats en phase d'exploitation est d'environ 0,81 ha de monocultures intensives, surface qui n'est pas notable au regard de la bonne représentativité de cet habitat à l'échelle locale (environ 0,13 % des surfaces agricoles ouvertes à l'échelle de l'AEI) et du peu d'enjeu qu'il soulève pour les espèces patrimoniales. Aucun habitat d'espèces sensibles n'est par conséquent concerné par les emprises pérennes du projet. Les zones de reproduction, d'alimentation, ainsi que les continuités écologiques des espèces patrimoniales seront intégralement maintenues.

L'impact brut de la phase d'exploitation sur la faune terrestre, en termes de dérangement et de perte d'habitats, est donc considéré comme négligeable en l'état.

- Impacts généraux sur les Chiroptères

L'impact des parcs éoliens en exploitation sur les Chiroptères concerne avant tout le risque de mortalité par collision ou barotraumatisme. De récents travaux intègrent également une notion de perte indirecte d'habitats par aversion pour certaines espèces (Gaultier S.P. et al., 2019).

Avec le temps, il est désormais admis que l'attractivité des éoliennes s'explique plutôt par une combinaison complexe de facteurs locaux, les Chiroptères s'attendant à trouver de la ressource alimentaire, un gîte ainsi que d'autres congénères lorsqu'elles s'approchent des éoliennes (Cryan et al., 2014). Dans le même temps, certaines hypothèses ont été écartées par des auteurs, comme l'émission de sons ou d'ultrasons (Ahlén, 2003 ; Bach & Rahmel, 2004), ou encore l'éclairage nocturne des machines (Arnett et al., 2008).

En conclusion, la communauté scientifique semble s'accorder actuellement sur la coexistence de phénomènes d'aversion et d'attraction des éoliennes sur les Chiroptères, les populations locales auraient tendance à éviter les parcs éoliens, tandis que les populations migratrices se rapprocheraient des machines (Millon et al., 2015).

En raison des limites importantes que présente cette étude, et en particulier de la nécessité d'intégrer un certain nombre de facteurs environnementaux pour mettre en évidence cette notion de perte d'habitats, il nous semble difficile à ce stade d'apprécier cet impact.

Il sera intéressant d'apprécier l'évolution de l'activité des Chiroptères en phase d'exploitation du parc éolien, et de la comparer à l'état de référence du diagnostic d'état initial. Toutefois l'activité des Chiroptères n'est pas une variable fixe, et évolue de manière significative à courts, moyens et longs termes, et ce au sein même d'un territoire, aussi local soit-il. Ainsi, cette comparaison présentera également ses propres limites. Il demeure que les études scientifiques relatives à cette notion de perte d'habitats en phase d'exploitation des parcs éoliens méritent d'être poursuivies.

- Impacts généraux sur l'avifaune

Les atteintes du projet envers les habitats / individus en période hivernale et de migration demeurent très limitées à l'échelle du territoire (0,55 ha de monocultures intensives), et au vu de la plus grande mobilité des espèces et des facteurs environnementaux qui influent sur leur présence (variabilité des assolements, pression cynégétique, etc.). L'impact brut est donc considéré comme négligeable à très faible pour les taxons patrimoniaux ciblés.

Les atteintes du projet envers les habitats / individus en période de nidification induisent de facto un impact globalement plus élevé pour les espèces patrimoniales (perte d'habitats de reproduction, destruction potentielle d'individus au sol et/ou dans la strate arborée) : celui-ci est donc considéré comme modéré à fort pour les espèces pouvant nicher au sein des emprises du chantier.

A contrario, l'impact est nul ou négligeable pour les autres taxons (non nicheurs, occasionnels, en simples survols ou recherches alimentaires, etc.).

Enfin, le dérangement induit par le chantier en période de reproduction est faible à modéré pour les espèces susceptibles de se reproduire dans les habitats sous emprises (parcelles agricoles). Il est négligeable à très faible pour les espèces anthropophiles ou trop occasionnelles sur le site d'étude. Enfin, il ne peut être considéré pour les espèces en simple transit sur le site d'étude.

De façon plus générale, il est vivement recommandé d'éviter les travaux lourds (à savoir toute utilisation d'engins ou d'autres matériels, susceptibles d'entraîner un dérangement à l'échelle de la ZIP du projet) durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 août.

L'ensemble des **mesures ERC** (éviter, réduire et compenser) sont présentées dans le **Chapitre 6 : MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET**. Un tableau de synthèse regroupant l'ensemble des mesures est disponible ci-dessous.

V. SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET

Tableau 158 : Synthèse des mesures proposées dans le cadre du projet éolien de Longèves 2

Source : NCA environnement

REFERENCE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	IMPACT CORRIGÉ OU INTÉRÊT DE LA MESURE	IMPACTS RÉSIDUELS	INTITULE DE LA MESURE	COUT ESTIME
PHASES CONCEPTION ET CHANTIER					
Mesure E1	Mesures d'Évitement	- Risques de : - Dérangement ; - Perte d'habitats ; - Destruction d'individus / de stations.	Négligeable à fort	Évitement du réseau Natura 2000.	Intégrés dans le développement du projet.
Mesure E2				Évitement de la trame verte et bleue.	
Mesure E3				Évitement des boisements, bosquets et fourrés.	
Mesure E4				Évitement du maillage de haies et de ses abords immédiats.	
Mesure E5				Évitement des prairies et friches.	
Mesure E6				Évitement des gîtes potentiels à Chiroptères.	
Mesure E7				Évitement des stations de la flore patrimoniale.	
Mesure E8		Risques de pollution de l'environnement.		Exportation et traitement de tous les déchets consécutifs aux travaux.	
Mesure E9		Risques de contamination de l'environnement par introduction accidentelle d'espèces végétales invasives.		Non-apport de terres extérieures pouvant contenir des espèces végétales envahissantes.	
Mesure R1	Mesure de Réduction	- Risques de : - Dérangement ; - Perte d'habitats ; - Destruction d'individus / de stations.	Négligeable à faible	Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités écologiques.	Intégrés dans le développement du projet.
Mesure R2				Réduction des atteintes envers les habitats d'espèces.	
Mesure R3		Limitier l'expansion des espèces végétales invasives localement.		Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en cas de détection sur la ZIP du projet en phase chantier.	Dépendant des enjeux relevés lors des suivis écologiques en amont du chantier, et pendant celui-ci (voir modalité de suivi S1).
Mesure R4		Risques de dérangement d'individus.		Restriction maximale des travaux de nuit et de l'éclairage sur le chantier.	Intégrés dans le développement du projet.

• 509 •

NCA environnement, études et conseil en environnement

REFERENCE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	IMPACT CORRIGE OU INTERET DE LA MESURE	IMPACTS RESIDUELS	INTITULE DE LA MESURE	COUT ESTIME	
PHASE EXPLOITATION						
Mesure R5	Mesures de Réduction	Limitier l'expansion des espèces végétales invasives localement.	Négligeable à faible	Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en cas de détection sur la ZIP du projet en phase d'exploitation.	Dépendant des enjeux relevés lors des suivis écologiques en amont du chantier, et pendant celui-ci (voir modalité de suivi S1).	
Mesure R6		Risques de mortalité par collision / barotraumatisme.		Réduction de l'influence du parc éolien aux abords du sol.		
Mesure R7		Effet barrière (contournement, surcoût énergétique, mortalité).		Réduction de l'effet barrière.		
Mesure R8		Risques de mortalité par collision / barotraumatisme.		Maintien d'habitats peu favorables à la faune autour des éoliennes.	Intégrés dans le développement du projet.	
Mesure R9				Limitation de la pollution lumineuse nocturne émise par les éoliennes.		
Mesure R10				Mise en place de systèmes de détection de l'avifaune.		Pertes de productible dépendantes du temps d'arrêt des éoliennes.
Mesure R11				Bridage nocturne des éoliennes.		
SUIVI DES MESURES						
Modalité S1	Modalités de Suivi des Mesures	Évaluation stricte et encadrée de l'efficacité de la séquence ERC, proposition de mesures correctrices si nécessaire et mise en œuvre dans les plus brefs délais.	Négligeable	Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux et d'un Plan d'Assurance Environnement.	1 journée en amont de la phase chantier, + 6 journées réparties sur l'ensemble de la phase chantier, intégrant le contrôle, l'expertise, si nécessaire la levée de contrainte et les mises en défens, ainsi que la participation aux réunions de chantier et la rédaction de comptes-rendus. Le coût annuel de la mesure est estimé à 8 000 € HT. Le dimensionnement précis sera établi par la structure retenue, en prenant en compte l'étude écologique.	
Modalité S2				Suivi du comportement de l'avifaune et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.	14 passages d'observation / écoute de l'avifaune : 2 en hiver, 4 en migration printanière, 4 en nidification et 4 en migration automnale. Puis compilation des données et rédaction d'un rapport de synthèse annuel. Le coût de la mesure est estimé à environ 15 000 € HT / an. Puis 15 000 € HT tous les 10 ans.	
Modalité S3				Suivi renforcé de l'activité de l'avifaune en cas de moissons, fauches et labours.	6 à 9 passages d'observation lors des opérations agricoles ciblées, la première année de mise en service du parc : 2 à 3 en cas de labour, 2 à 3 en cas de fauche, 2 à 3 en cas de moisson. Puis compilation des données et rédaction d'un rapport de synthèse annuel. Le coût annuel de la mesure est estimé entre 8 000 € et 12 000 € HT.	

• 510 •

NCA environnement, études et conseil en environnement

REFERENCE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	IMPACT CORRIGE OU INTERET DE LA MESURE	IMPACTS RESIDUELS	INTITULE DE LA MESURE	COUT ESTIME
Modalité S4				Suivi de mortalité avifaune / Chiroptères.	46 passages par an (750 € le passage par un écologue) associés à la mise en œuvre de tests correcteurs (4 jours supplémentaires à 750 € l'unité) et à la transmission d'un rapport annuel (5 jours supplémentaires à 700 € l'unité). Le coût de la mesure est estimé à 41 000 € HT par année de suivi, soit environ 123 000 € pour 3 années de suivis ; puis environ 20 500 € HT tous les 10 ans (suivi réduit à 23 passages / éolienne / an).
Modalité S5				Suivi d'activité des Chiroptères en nacelle.	Environ 12 jours (700 € par jour) pour la vérification et la réception des données, leur analyse et l'appréciation de l'activité en hauteur en fonction des différents paramètres : coût estimé à 8 400 € HT / an pour le traitement, et environ 16 000 € HT en intégrant l'acquisition et l'installation du matériel la première année.
Modalité S6				Suivi de l'efficacité de la mesure d'accompagnement A3.	Environ 750 € par journée de terrain et 700 € la journée de rédaction du rapport (temps de rédaction estimé : 3 jours), soit environ 4 350 € HT par an.
PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE					
Mesure A1	Mesures d'Accompagnement	Risque de mortalité des busards lié aux opérations agricoles.	Positif	Suivi de la nidification des busards et protection des nichées.	Année 1 : Inventaires de terrain couplés au suivi d'activité de l'avifaune, et rédaction d'un compte-rendu annuel (1 050 € pour 1,5 jour). Années 2 et 3 : 3 jours de terrain à 750 € HT + 1,5 jour pour le compte-rendu annuel, soit environ 3 300 € HT / an. En cas d'observation de nid (s) : Recherche de (des) l'exploitant (s), contact et échange pour sécurisation de la (des) nichée (s) pendant les moissons. Présence d'un écologue formé pour la protection du (des) nid (s) : Forfait d'environ 750 € HT pour une démarche de protection d'un nid. Aucune indemnisation de l'exploitant ou du propriétaire n'est prévue dans le cadre de cette mesure.
Mesure A2		Fédérer un réseau d'acteurs locaux.	Positif	Sensibilisation des acteurs du territoire aux principaux enjeux écologiques du site.	Environ 2 000 € HT / réunion, incluant l'échange en tant que tel et sa préparation en amont.
Mesure A3		Dégradation des habitats au niveau local avec le temps (remembrements). Perte de biodiversité.	Positif	Création et gestion pérennes d'habitats adaptés à la biodiversité locale (300 m de haies et 1,5 ha de jachères).	- Jachères : 3000 € / an. - Haies : 2000 € / an. - Soit 5000 € au total par an et durant toute la durée de vie du parc éolien.

• 511 •

NCA environnement, études et conseil en environnement

REFERENCE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	IMPACT CORRIGE OU INTERET DE LA MESURE	IMPACTS RESIDUELS	INTITULE DE LA MESURE	COUT ESTIME
Mesure A4		Risque de mortalité des oedionèmes lié aux opérations agricoles.	Positif	Suivi de l'Oedionème criard.	Environ 7 000 à 12 000 € HT par an.

VI. CONCLUSION GENERALE SUR LA SEQUENCE ERC

La séquence ERC voulue pour le projet éolien de Longèves 2, et proportionnée aux enjeux et sensibilités mis en avant par la présente étude, permet :

- d'éviter l'ensemble des entités écologiques soulevant localement le plus d'enjeux (mesures E1 à E7) ;
- de prendre en compte les risques de pollution (mesure E8) et d'introduction d'espèces végétales potentiellement invasives (mesure E9) inhérents au projet ;
- de proscrire les travaux durant la période la plus à risques pour les espèces ciblées, soit entre mars et août (mesure R1) ;
- de limiter les emprises du projet aux habitats de moindres enjeux sur le site, à savoir des monocultures intensives (mesure R2) ;
- de restreindre au maximum les perturbations nocturnes liées aux éventuels travaux de nuit (mesure R4) ;
- d'être pro-actif sur la surveillance et la gestion des espèces végétales exotiques invasives au regard du contexte local (mesures R3 et R5) ;
- une garde au sol minimale de 32,5 m à 45 m afin de limiter les impacts des éoliennes aux abords du sol (mesure R6) ;
- une réduction de l'effet barrière, en choisissant l'implantation la moins contraignante pour l'avifaune (mesure R7) ;
- de limiter l'attractivité des éoliennes pour les espèces faunistiques peu craintives (mesures R8 et R9) ;
- d'utiliser les meilleures solutions techniques et logistiques actuellement disponibles pour réduire davantage l'impact de la mortalité par collision / barotraumatisme, pour la faune volante (mesure R10 et R11).

La séquence déploie également 5 modalités distinctes de suivi de l'efficacité des mesures prises et va donc plus loin que les obligations réglementaires énoncées dans le *Guide du suivi environnemental des parcs éoliens terrestres* (2015 & 2018).

Enfin, dans un souci de plus-value environnementale, 4 mesures d'accompagnement écologiques sont proposées : elles ciblent le suivi et la protection d'espèces patrimoniales de plaines agricoles (mesures A1 et A4), la sensibilisation des acteurs du territoire aux principaux enjeux écologiques du site (mesure A2) et enfin, la création / gestion d'habitats favorables à la biodiversité (mesure A3).

• 512 •

NCA environnement, études et conseil en environnement

Réponse sur les effets stroboscopiques :

Pour un parc éolien, l'effet stroboscopique correspond au phénomène de variation périodique de la lumière provoquée par le passage des pales devant le soleil. On parle aussi d'ombre portée des éoliennes.

Le phénomène est surtout susceptible d'apparaître lorsque le soleil est relativement bas, donc principalement :

- le matin ou en fin de journée ;
- à certaines périodes de l'année ;
- lorsque le soleil se trouve dans l'axe éolienne → habitation.

Il n'est donc pas permanent.

EnergieTEAM souhaite rappeler qu'il est possible de supprimer les impacts liés à ce phénomène en appliquant un plan d'arrêt sur l'éolienne concernée durant les périodes (amplitude horaire) où les effets sont avérés. Pour cela, il est très important que le riverain note précisément les périodes concernées et en informe EnergieTEAM ou la mairie.

Réponse sur le soutien aux ENR :

Le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre, s'inscrit dans la politique énergétique française et bénéficie effectivement de dispositifs publics de soutien. Toutefois, ces dispositifs ne correspondent pas nécessairement à une subvention directe versée au développeur ou à l'exploitant.

Pour l'éolien terrestre, le principal mécanisme actuel est le complément de rémunération. Dans ce cadre, le producteur vend l'électricité produite sur le marché. Lorsque le prix de marché est inférieur au niveau de référence prévu par son contrat, un complément peut être versé au producteur. À l'inverse, selon les modalités du contrat et les mécanismes de restitution prévus, les périodes de prix de marché élevés peuvent conduire à des versements en faveur des finances publiques.

Le soutien est principalement attribué dans le cadre de procédures de mise en concurrence, notamment des appels d'offres organisés par l'État. Le principe est donc de mettre en concurrence les projets afin de déterminer les conditions économiques du soutien public. Les contrats issus des appels d'offres éoliens terrestres sont généralement conclus pour 20 ans.

Il convient également de souligner que le coût du soutien dépend fortement du niveau des prix de l'électricité. Lorsque les prix de marché sont élevés, le mécanisme peut réduire fortement, voire inverser, le coût pour la collectivité. Ainsi, la CRE indique que, sur les années 2022 et 2023, les énergies renouvelables électriques ont contribué positivement au budget de l'État à hauteur de 5,5 milliards d'euros, en raison notamment des niveaux élevés des prix de marché.

À l'inverse, lorsque les prix de marché sont plus faibles, le coût des contrats de soutien augmente. Pour 2026, la CRE estime à 1,30 milliard d'euros les charges prévisionnelles liées au soutien à l'éolien terrestre. Ces montants correspondent aux mécanismes de soutien des installations bénéficiant de contrats, et non à une subvention d'investissement versée systématiquement à chaque nouveau parc.

Enfin, le soutien public doit être replacé dans le contexte plus large de la politique énergétique française. L'État utilise ces mécanismes afin de favoriser le développement des capacités renouvelables et d'atteindre les objectifs nationaux de transition énergétique. Les dispositifs sont encadrés au niveau européen et français et ont notamment pour objectif de permettre le développement des filières tout en favorisant progressivement leur intégration au marché de l'électricité.

Réponse sur la production et la vente électrique en France :

L'électricité produite n'est pas perdue, la France revend et parfois même achète de l'électricité à ses voisins européens avec notamment l'Espagne ou l'Allemagne via un vaste réseau interconnecté reliant les réseaux nationaux des différents pays.

La France a réalisé un solde exportateur net de 92,3 TWh en 2025, soit environ 17 % de sa production électrique.

Le réseau électrique européen fonctionne comme un vaste réseau interconnecté reliant les réseaux nationaux des différents pays. L'électricité produite (nucléaire, éolien, solaire, hydraulique, gaz, etc.) est injectée sur le réseau puis consommée en temps réel, l'équilibre entre production et consommation devant être maintenu en permanence.

Les interconnexions permettent aux pays d'importer ou d'exporter de l'électricité selon leurs besoins. Par exemple, la France peut exporter lorsque sa production est supérieure à sa consommation et importer lorsque la situation est inverse. Cela permet également de mutualiser les moyens de production et de mieux gérer les variations de production des énergies renouvelables.

Nos voisins européens achètent notre surplus d'électricité au prix du marché. Ainsi, la France revend globalement son surplus d'électricité à un prix supérieur à son coût de production.

La France ne « brade » pas actuellement son électricité à ses voisins.

RTE estime que la valorisation de ces exportations (92,3 TWh) a atteint 5,4 Md€ au prix français et environ 9 Md€ au prix moyen des pays destinataires.

les exportations sont une valorisation économique d'une production excédentaire, mais elles ne signifient pas nécessairement que chaque MWh renouvelable produit est vendu avec une marge positive. Les épisodes de prix négatifs montrent justement que certaines heures peuvent être très peu rémunératrices

Réponse sur le choix d'implantation des éoliennes :

Lors de la prospection des sites sur un secteur géographique, une pré étude est réalisée, afin de déterminer et de sélectionner les zones les plus favorables. Pour cela, des données et outils cartographiques sont utilisés. Les anciens guides régionaux servent également de référence. La zone retenue est située en zone favorable de l'ancien schéma régional éolien Poitou-Charentes. Elle est également localisée en dehors de zones définies comme environnementalement très sensibles sur la nouvelle cartographie régionale et sur la cartographie du PNR (zones d'exclusion).

Au démarrage d'un projet, le pôle cartographie d'EnergieTEAM réalise les recherches de zones a priori propices à l'implantation d'un projet éolien. De nombreux critères cumulatifs, sont pris en compte dans cette recherche.

Dans le cadre du projet de la Ferme éolienne Neveuses, la recherche des zones favorables au développement éolien a été réalisée à l'échelle du territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique.

La méthode adoptée lors de la prospection des sites d'implantation relève d'une démarche itérative basée sur la prise en compte d'une succession de critères de faisabilité réglementaire et technique, d'enjeux environnementaux et paysagers et d'orientations données par différents documents de planification du territoire.

Le processus démarre avec l'identification de l'ensemble des zones d'implantation potentielle d'un point de vue réglementaire, puis élimine au fur et à mesure les zones qui semblent les moins favorables au regard des informations disponibles, dans une logique d'évitement des sensibilités pré-identifiées.

Cela permet d'aboutir à l'identification de quelques zones, considérées comme les plus favorables, sur lesquelles il apparaît pertinent de se renseigner sur l'acceptation locale d'un projet éolien par les riverains et les élus et de lancer des études plus poussées sur les enjeux locaux du site.

Les principales étapes ayant permis d'identifier les zones les plus favorables sur la communauté de communes Aunis Atlantique, dont la zone d'étude du projet de la Ferme éolienne Neveuses fait partie, sont détaillées ci-dessous.

Etape 1 : Respect du critère réglementaire d'éloignement aux habitations (500 m) et zones destinées à l'habitat ;

Etape 2 : Evitement d'une contrainte rédhibitoire (proximité aux radars de l'Armée et radar météo, AMSR, périmètre de protection autour des aérodromes, etc.) ;

Etape 3 : Evitement des zonages réglementaires écologiques et paysagers ;

Etape 4 : Evitement des réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue ;

Etape 5 : Prise en compte du Schéma Régional Eolien (SRE) et des nouvelles cartographies du CEREMA - État généraux ;

Etape 6 : Evitement des secteurs défavorables d'un point de vue paysager ;

Etape 7 : Prise en compte des recommandations Eurobats – Eloignement aux boisements et haies ;

Etape 8 : Prise en compte du contexte éolien et élimination des trop petites zones.

A l'issue du processus, plusieurs zones potentielles sont identifiées.

Les zones potentielles ont des surfaces relativement restreintes, du fait de l'évitement de nombreuses sensibilités, en particulier les ZNIEFF et les boisements, qui fragmentent les zones. Ainsi, les projets envisageables sur ce territoire sont des projets de taille modeste, comme c'est le cas du projet éolien de la Ferme éolienne Neveuses. Les quelques zones plus vastes qui existaient accueillent déjà des projets éoliens comme l'ensemble éolien sur Saint-Jean-de-Liversay ou Andilly.

Localisée en prolongement du parc éolien de Longèves, la zone d'étude du projet s'inscrit dans un pôle de densification propice au développement éolien sur le territoire, dans la continuité du motif éolien existant sur le plateau.

Il s'agit donc d'une des zones les plus favorables au développement éolien sur l'intercommunalité, qui se situe hors des zones les plus sensibles au regard des enjeux écologiques et paysagers et à l'intérieur de zones favorables pré-établies au niveau régional et intercommunal par les documents de planification.

Réponse d'EnergieTEAM sur le bilan carbone du cycle de vie des éoliennes :

Le bilan carbone d'une éolienne doit être établi selon une analyse de cycle de vie (ACV). Celle-ci prend en compte les émissions associées à l'extraction et à la transformation des matières premières, à la fabrication des composants, au transport, à la construction et à l'installation du parc, à sa maintenance et à sa fin de vie, notamment le démantèlement.

Pour l'éolien terrestre en France, l'ADEME retient une valeur de 12,7 g CO₂/kWh sur l'ensemble du cycle de vie. Cette valeur inclut donc les émissions liées à la fabrication, à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes.

À titre de comparaison, l'ADEME indique une valeur moyenne de 82 g CO₂/kWh pour le mix électrique français dans la référence utilisée pour l'éolien.

L'intérêt de raisonner en g CO₂/kWh est important : une éolienne émet l'essentiel de son carbone avant et autour de sa mise en service, notamment lors de la fabrication de l'acier, du béton, de la fonte, du cuivre et des autres composants. Une fois en fonctionnement, elle ne nécessite pas de combustion de combustible pour produire de l'électricité et ses émissions directes de CO₂ sont donc nulles. Le carbone initialement « investi » dans sa fabrication et son installation est ainsi réparti sur toute l'électricité produite pendant sa durée de fonctionnement.

L'ADEME estime par ailleurs que l'énergie nécessaire à la construction, à l'exploitation et au démantèlement d'une éolienne terrestre est compensée par l'énergie qu'elle produit en environ 12 mois. Sur une durée de vie de 20 ans, cela signifie que la production énergétique est très largement supérieure à l'énergie mobilisée pour son cycle de vie.

La phase de fin de vie est également intégrée au bilan. Les principaux matériaux constituant une éolienne sont notamment l'acier, la fonte, le béton, le cuivre et l'aluminium. L'ADEME indique qu'environ 93 % du poids d'une éolienne est totalement recyclable, tandis que les matériaux composites utilisés notamment pour les pales constituent une problématique spécifique sur laquelle les procédés de valorisation et d'écoconception continuent de progresser.

Ces résultats sont cohérents avec les évaluations internationales. Dans son analyse des études d'ACV consacrées à l'éolien, le GIEC relève que la majorité des estimations se situent autour de 8 à 20 g CO₂e/kWh, avec une médiane très faible par rapport aux moyens de production fossiles. Le GIEC souligne également que les émissions sont principalement associées à la phase de fabrication et aux infrastructures, et que les résultats varient notamment selon la technologie, les conditions de vent et la durée de fonctionnement de l'installation.

Réponse sur l'activité en phase chantier :

Il faut surtout distinguer les impacts temporaires du chantier des nuisances liées à l'exploitation du parc. Pour les riverains, un chantier éolien peut générer une gêne réelle, mais celle-ci est normalement limitée dans le temps (impacts temporaires) et encadrée par des mesures de réduction.

La construction d'un parc éolien est susceptible d'occasionner certaines nuisances temporaires pour les riverains. Ces nuisances sont principalement liées aux travaux de terrassement et de construction, à la circulation des engins et des poids lourds, à l'acheminement des éléments constitutifs des éoliennes ainsi qu'aux opérations de montage.

Durant cette phase, les principales incidences susceptibles d'être ressenties par les riverains concernent notamment le bruit des engins et des travaux, l'augmentation temporaire du trafic routier, les émissions ponctuelles de poussières, ainsi que d'éventuelles perturbations des conditions habituelles de circulation et d'accès aux parcelles. Le guide du ministère de la Transition écologique identifie notamment le bruit de chantier, les émissions de poussières et les perturbations du trafic routier parmi les effets temporaires susceptibles d'être générés par un parc éolien.

Ces impacts sont toutefois liés à une phase temporaire, contrairement aux effets potentiels liés à l'exploitation du parc. Leur durée est limitée à la période de construction et les modalités du chantier sont définies de manière à limiter autant que possible les nuisances pour les populations riveraines.

Plusieurs mesures peuvent ainsi être mises en œuvre : organisation des horaires de travaux, information préalable des riverains, mise en place d'un plan de circulation, signalisation des zones de chantier, entretien et stabilisation des pistes, limitation des émissions de poussières, gestion adaptée des accès et organisation des convois exceptionnels. Le chantier est également interdit au public afin de garantir la sécurité des personnes.

La réglementation relative aux nuisances sonores impose par ailleurs aux responsables de chantier de prendre les précautions appropriées afin de limiter le bruit et de respecter les conditions d'utilisation des matériels et équipements.

Ainsi, si la phase de construction peut occasionner une gêne ponctuelle pour les riverains directement concernés par les accès et les travaux, celle-ci est limitée dans le temps, localisée et fait l'objet de mesures destinées à éviter ou réduire les nuisances. À l'issue du chantier, les circulations liées aux travaux, les engins et les installations temporaires sont retirés.

Contribution n°5 (Web) - Courrier Anonyme

ARCHI CONTRE

Est ce que quelqu'un a des nouvelles de l'association Vent Debout qui avait fait un super boulot d'information et de luttes contre ces éoliennes ????

Et que font nos élus ?? Le maire de Longèves n'est pas pour j'espère ????

Réponse sur le soutien des élus pour le projet :

EnergieTEAM tient à rappeler que le projet de deux nouvelles éoliennes a été initié avec le soutien des élus de l'ancien conseil municipal, alors présidé par M. LECORGNE, maire de la commune.

En effet, par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement des études nécessaires à la réalisation de deux à trois nouvelles éoliennes sur le site par EnergieTEAM.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement fondée sur la concertation avec les élus locaux, EnergieTEAM veille à ne pas engager de projet qui ne bénéficie pas du soutien de la municipalité.

Contribution n°6 (Web) M. CHARRON

Je ne veux plus d'éoliennes, ça ne sert à rien

Le rôle des énergies renouvelables dans le mix électrique français :

Les énergies renouvelables constituent aujourd'hui une composante importante du mix électrique français et participent, aux côtés du nucléaire et de l'hydraulique notamment, à la production d'une électricité largement décarbonée.

En 2025, la France métropolitaine a produit 547,5 TWh d'électricité. La production d'origine renouvelable a représenté environ 27 % de la production électrique nationale. Dans le détail, la production hydraulique a atteint 62,4 TWh, la production éolienne terrestre 43,9 TWh et la production solaire photovoltaïque 32,9 TWh. La production solaire a notamment progressé de 32,7 % en un an. Ces chiffres illustrent la place désormais significative occupée par les énergies renouvelables dans le système électrique français.

Le développement des énergies renouvelables ne signifie pas que celles-ci ont vocation à se substituer au nucléaire. Le système électrique français repose au contraire sur la complémentarité de plusieurs moyens de production. En 2025, le nucléaire a produit 373 TWh, tandis que les filières renouvelables ont apporté une production complémentaire importante. L'objectif est ainsi de disposer d'un mix électrique diversifié, capable de répondre à la demande tout en limitant le recours aux énergies fossiles.

Cette complémentarité revêt une importance particulière dans le contexte d'électrification progressive des usages. Le développement des véhicules électriques, des pompes à chaleur et de certaines activités industrielles conduit à accroître les besoins en électricité. La production renouvelable permet ainsi d'augmenter le volume d'électricité disponible pour accompagner cette évolution et contribuer à réduire progressivement la consommation d'énergies fossiles.

Les données de RTE montrent par ailleurs que la production fossile d'électricité a atteint en 2025 son niveau le plus faible depuis le début des années 1950, avec 18,7 TWh produits par les centrales à gaz, charbon et fioul. Cette évolution ne peut naturellement pas être attribuée aux seules énergies renouvelables, puisqu'elle résulte également de la forte disponibilité du parc nucléaire, de la production hydraulique et des conditions du système électrique européen. Elle illustre néanmoins la diminution progressive de la place des moyens de production fossiles dans le mix électrique français.

La production renouvelable présente toutefois une caractéristique particulière : l'éolien et le solaire sont des moyens de production variables, dépendants des conditions météorologiques. Cette caractéristique est intégrée au fonctionnement du système électrique par RTE grâce aux prévisions de production, aux interconnexions, à l'hydraulique, aux moyens de stockage, à la modulation de certaines productions et à la flexibilité de la consommation.

Ainsi, le rôle des énergies renouvelables doit être apprécié à l'échelle de l'ensemble du système électrique. Elles constituent une composante complémentaire du mix français, aux côtés du nucléaire et des autres moyens de production, et contribuent à disposer d'un volume croissant d'électricité décarbonée.

Cette complémentarité se traduit par un niveau particulièrement élevé de décarbonation de la production électrique française : en 2025, la production combinée du nucléaire et des énergies renouvelables a atteint 521,1 TWh, soit 95,2 % de la production électrique métropolitaine. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit donc dans une logique de diversification et de décarbonation progressive du système électrique français.

Contribution n°7 (Web) – Mme CHARRON

je suis contre l'installation de nouvelle éoliennes

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°8 (Web) – Anonyme

je ne veux d'éoliennes, c'est moche cela défigure notre paysage

Réponse d'EnergieTEAM sur la perception des éoliennes (rappel) :

Il est important de souligner que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

Contribution n°9 (Web) - Anonyme

je m'oppose à l'installation de nouvelles éoliennes

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°10 (Web) - Dany

il y en a assez de toutes ces éoliennes je suis contre

Réponse d'EnergieTEAM sur le nombre d'éoliennes présentent dans le secteur de Longèves :

Au moment de la rédaction de l'état initial, en 2025, quatre parcs éoliens étaient construits dans un rayon de 10 km autour de Longèves. Il s'agissait des parcs suivants :

- Parc éolien d'Andilly,
- Parc éolien de Longèves
- Parc éolien d'Aunis
- Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay

Ces parcs représentent aujourd'hui un total de 19 éoliennes sur un rayon de 10 km.

L'analyse paysagère révèle que malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

L'étude d'encerclement indique dans ses conclusions que le projet de Longèves II s'intègre dans un contexte paysager déjà partiellement marqué par la présence éolienne, mais sans générer de saturation visuelle excessive. Le risque théorique est très faible à modéré sur l'ensemble des points analysés, et en grande majorité faible, y compris dans les secteurs les plus proches. Ces résultats confortent la compatibilité visuelle du projet avec les paysages traversés et les sensibilités identifiées dans l'état initial.

Contribution n°11 (Web) - David

je m'oppose à ce projet comme à tous les autres

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°12 (Web) - Anonyme

*pourquoi d'autres éoliennes, il y en a déjà trop
je suis contre*

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°10**, en page 15, concernant le nombre d'éoliennes, ainsi qu'à la réponse apportée à la **contribution n°4** en page 13, concernant la justification du projet d'extension sur ce secteur.

Contribution n°13 (Web) - Lydie

non pas encore des éoliennes

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°14 (Web) - Stéphane

nous sommes contre l'implantation de nouvelles éoliennes

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°15 (Web) - Cécile

il y en a assez de monter des éoliennes partout je n'en veux pas

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°10**, en page 15, concernant le nombre d'éoliennes, ainsi qu'à la réponse apportée à la **contribution n°4** en page 13, concernant la justification du projet d'extension sur ce secteur.

Contribution n°16 (Web) - Anonyme

Bonjour, Je m'oppose fermement à ce projet qui se trouve très proche du marais Poitevin. Les marais sont justes à côté et regorgent d'oiseau en tout genre. Les éoliennes surtout la plus au nord va avoir des conséquences irréversibles sur l'environnement tant sur la faune que la flore. A être si proche du marais, n'y a-t-il pas une problématique sur les fondations des éoliennes ? Il va surement falloir mettre de grands pieux pour maintenir la structure et ça serait encore une fois désastreux pour le marais Poitevin qui est déjà fragile. .. Comment le marais poitevin peut laisser passer un tel projet.

A bon entendeur...

Réponse d'EnergieTEAM sur les impacts du projet sur la faune et ma flore :

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°4**, concernant les impacts du projet sur la faune et la flore.

Réponse d'EnergieTEAM sur les impacts du projet sur les zones humides :

La zone d'implantation potentielle du projet a été parcourue dans son intégralité afin de qualifier les habitats humides selon la flore hygrophile présente sur place et de réaliser l'examen des sols. Cet examen a porté sur la présence de traits d'hydromorphie permettant d'identifier une zone humide. Pour cela divers sondages ont été réalisés, à la tarière à main, au droit des futurs aménagements sur la zone d'implantation potentielle du projet.

Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage ou élément recensé lors du terrain a fait l'objet d'un géoréférencement par GPS (Global Positioning System). Ces mesures ont été ensuite reportées sous SIG (Système d'Information Géographique) à l'aide du logiciel QGIS. Les prospections de terrain ont eu lieu le 12/03/2025.

Les sondages ont été effectués à la tarière à main. Au total, 18 sondages pédologiques ont été réalisés au droit des futurs aménagements. Aucun de ces sondages pédologiques n'est caractéristique d'une zone humide.

Aucune présence d'eau n'a été observée dans le sol. Ainsi, aucune trace d'hydromorphie n'est visible jusqu'à 85 cm de profondeur. Ils sont représentés par un rond vert sur les cartographies du rapport.

Réponse d'EnergieTEAM concernant les études géotechniques et le dimensionnement des fondations :

Le dimensionnement des fondations d'une éolienne repose sur une étude géotechnique spécifique au site d'implantation et sur les caractéristiques techniques de l'éolienne retenue. Il ne peut donc pas être déterminé de manière définitive à partir des seules caractéristiques générales du projet.

Les investigations géotechniques ont notamment pour objectif de caractériser les différentes formations géologiques présentes au droit des futures éoliennes, leurs caractéristiques mécaniques, leur capacité portante, leur compressibilité ainsi que les éventuelles contraintes particulières liées au sous-sol. Ces investigations peuvent comprendre différents types de sondages et d'essais in situ ou en laboratoire, adaptés aux caractéristiques du site et aux besoins du projet.

Les résultats obtenus permettent ensuite au bureau d'études spécialisé de déterminer la solution de fondation la plus appropriée. Selon les caractéristiques du terrain, une fondation superficielle en béton armé peut être retenue. Lorsque les conditions géotechniques le nécessitent, des solutions d'adaptation du sol ou, dans certains cas, des fondations plus profondes peuvent également être étudiées.

Le dimensionnement ne dépend toutefois pas uniquement de la nature du sol. Il tient également compte des caractéristiques précises de l'éolienne, notamment de sa hauteur, de sa masse, du diamètre du rotor et des efforts transmis à la fondation par le mât et la machine. Les calculs doivent notamment permettre de vérifier la capacité portante du terrain, les tassements ainsi que la stabilité de l'ouvrage vis-à-vis des différents efforts auxquels il sera soumis.

Cette démarche s'inscrit dans l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique défini par la norme NF P 94-500, qui distingue notamment les études géotechniques préalables, les études de conception et les études et suivis géotechniques liés à l'exécution des ouvrages.

Il convient ainsi de distinguer le niveau de définition nécessaire au stade du dossier d'autorisation du dimensionnement définitif réalisé lors des phases ultérieures de conception. Les études géotechniques détaillées et les études d'exécution permettent d'affiner la solution retenue en fonction des caractéristiques effectivement rencontrées dans le sous-sol et des caractéristiques finales de l'éolienne.

Le dimensionnement définitif des fondations relève donc d'une démarche technique progressive, associant les résultats des investigations géotechniques aux caractéristiques de la machine et aux calculs de dimensionnement de l'ouvrage. Cette démarche permet d'adapter les fondations aux conditions réelles du site et de garantir leur stabilité et leur compatibilité avec l'éolienne installée.

Réponse d'EnergieTEAM concernant les échanges en phase d'élaboration du projet avec le PNR Marais Poitevin :

EnergieTEAM a travaillé en concertation avec le PNR en 2020 sur l'implantation des 2 éoliennes. Elles sont situées toutes les deux dans une zone de vigilance. Le projet d'extension ne vient pas perturber les couloirs de migration actuels (pas d'effet barrière), car les éoliennes du nouveau projet seront situées en prolongement de la ligne actuelle (déjà identifiée par l'avifaune locale et migratrice).

Contribution n°17 (Web) - Anonyme

J'émet également un avis défavorable à ce projet d'extension du parc éolien, déjà bien étendu, à l'Est de la commune de Longèves. Ce serait une saturation complète de l'espace visuel et une dénaturation du paysage avec cette prolongation de la lignée d'éoliennes déjà présentes : un mur. Et avec des conséquences irrémédiables pour la faune, qui en meurt, et pour le voisinage direct, qui les subit : en les voyant, en les entendant, et en les ressentant au quotidien, nuit et jour.

Cette machine, dont la production d'énergie est seulement intermittente, nécessite en plus d'être rafraîchie l'été et réchauffée l'hiver. Les moulins faisaient mieux ! Et loin d'être écologique, le coût environnemental de son cycle de vie entier est titanesque : terres rares, béton armé, gaz très polluant, pales non recyclables, démantèlement partiel ... Arrêtons de sacrifier nos terres et réfléchissons à d'autres solutions vraiment écologiques !

Réponse d'EnergieTEAM concernant la saturation visuelle :

EnergieTEAM rappelle encore une fois que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

L'étude d'encerclement indique dans ses conclusions que le projet de Longèves II s'intègre dans un contexte paysager déjà partiellement marqué par la présence éolienne, mais sans générer de saturation visuelle excessive. Le risque théorique est très faible à modéré sur l'ensemble des points analysés, et en grande majorité faible, y compris dans les secteurs les plus proches. Ces résultats confortent la compatibilité visuelle du projet avec les paysages traversés et les sensibilités identifiées dans l'état initial.

Réponse d'EnergieTEAM sur le démantèlement des éoliennes et le recyclage des pales :

Le démantèlement d'un parc éolien est encadré par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant est tenu de procéder au démantèlement des équipements et à la remise en état du site.

La réglementation prévoit notamment le démantèlement des aérogénérateurs, des postes de livraison ainsi que des câbles concernés. Elle prévoit également l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, puis leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres présentes à proximité.

les pales ne sont pas aussi facilement recyclables que l'acier, le cuivre, l'aluminium ou le béton, car elles sont constituées principalement de matériaux composites, notamment des fibres de verre ou de carbone liées par des résines.

Il existe néanmoins plusieurs voies de valorisation :

Les pales peuvent notamment être :

- réemployées, lorsque leur état et leur conception le permettent ;
- broyées afin de récupérer une matière pouvant entrer dans certains procédés industriels ;
- utilisées comme matière secondaire dans des matériaux de construction, notamment certains bétons ou composites ;
- utilisées dans certains procédés de valorisation énergétique, notamment comme combustible dans des installations adaptées.

Le mobilier urbain est également une voie de réemploi/valorisation : certaines entreprises utilisent des sections de pales pour fabriquer, par exemple, des bancs, passerelles, abris ou autres équipements. Il faut toutefois éviter de présenter cette solution comme une filière généralisée : elle concerne des volumes limités et dépend des caractéristiques des pales et des débouchés.

Les pales constituent donc l'un des principaux enjeux actuels en matière de recyclage des éoliennes, mais leur traitement ne se limite pas à la mise en décharge. Le développement de nouvelles filières permet progressivement d'augmenter leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation. Le ministère de la Transition écologique indique d'ailleurs que les pales, qui représentent une faible proportion de la masse totale d'une éolienne, sont aujourd'hui plus difficiles à recycler que les autres composants, tout en faisant l'objet de travaux visant à améliorer leur conception et leur valorisation.

Réponse d'EnergieTEAM sur les impacts du projet sur la faune :

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°4**, en page 8, concernant les impacts du projet sur la biodiversité.

Réponse d'EnergieTEAM concernant les nuisances sonores :

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°2**, en page 6, concernant le sujet des nuisances sonores. La réponse à la **contribution n°1** peut également apporter des éléments de réponses sur les effets cumulés d'un point de vue acoustique.

Réponse d'EnergieTEAM sur l'intermittence des éoliennes :

L'énergie éolienne est effectivement une production variable, mais cette caractéristique est intégrée au fonctionnement du système électrique français.

Il convient toutefois de ne pas assimiler variabilité de la production et absence de production. Une éolienne produit de l'électricité lorsque les conditions de vent permettent son fonctionnement, avec une puissance qui évolue en fonction de la vitesse du vent. En 2025, le facteur de charge moyen de l'éolien terrestre français s'est établi à 21,4 %. Sur l'ensemble de l'année, la filière a néanmoins produit 43,9 TWh, soit l'équivalent de 10 % de la consommation électrique française.

La présence de vent ne signifie pas forcément qu'une éolienne peut ou doit tourner. Plusieurs raisons techniques, météorologiques ou liées à l'exploitation peuvent expliquer un arrêt.

- Le vent est trop faible : Une éolienne a besoin d'une vitesse minimale pour démarrer et produire de l'électricité. Une légère brise ressentie au sol peut être insuffisante pour faire tourner les pales.
- Le vent est trop fort : Au-delà d'une certaine vitesse, l'éolienne s'arrête automatiquement pour protéger ses composants. Le seuil dépend du modèle, mais il se situe souvent autour de 25 m/s, soit environ 90 km/h.
- Maintenance ou panne : Les éoliennes peuvent être arrêtées pour des opérations d'entretien, des réparations ou parce qu'un capteur a détecté une anomalie. Ces arrêts peuvent durer plusieurs heures ou plusieurs jours.
- Bridage ou arrêt pour raisons environnementales : Certaines éoliennes sont arrêtées temporairement pour réduire les nuisances sonores ou protéger la biodiversité, par exemple les oiseaux migrateurs ou les chauves-souris lors de périodes d'activité particulières.
- Contraintes du réseau électrique : Il peut arriver que la production d'électricité soit temporairement limitée en raison de contraintes sur le réseau, d'une production supérieure à la demande (avec des tarifs négatifs) ou de difficultés d'évacuation de l'électricité. Les éoliennes peuvent alors être bridées ou arrêtées.
- Givre sur les pales : Dans certaines conditions hivernales, du gel peut se former sur les pales. L'éolienne peut alors être mise à l'arrêt en attendant des conditions permettant un redémarrage sûr.

Pour rappel, une éolienne qui tourne ne produit pas nécessairement à sa puissance maximale. La production varie avec la vitesse du vent.

L'intermittence de l'éolien constitue donc une caractéristique technique connue et prise en compte dans la gestion du système électrique. Elle ne signifie pas que l'électricité produite par les éoliennes serait inutile ou qu'elle devrait être intégralement remplacée par une capacité de production équivalente. La pertinence d'une filière électrique s'apprécie à l'échelle de l'ensemble du système et sur la durée, et non en considérant uniquement les périodes durant lesquelles une installation donnée produit moins que sa puissance maximale.

Réponse d'EnergieTEAM sur le bilan environnementale des éoliennes :

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°4**, en page 14, concernant le bilan environnementale des éoliennes.

L'ADEME estime que l'énergie nécessaire à la construction, à l'exploitation et au démantèlement d'une éolienne terrestre est compensée par l'énergie qu'elle produit en environ 12 mois. Sur une durée de vie de 20 ans, cela signifie que la production énergétique est très largement supérieure à l'énergie mobilisée pour son cycle de vie.

Réponse d'EnergieTEAM sur la pollution des sols et la consommation de terres agricoles :

EnergieTEAM précise que le fonctionnement et la construction d'une éolienne ne sont pas, en eux-mêmes, à l'origine d'une pollution chimique des sols. Il convient notamment de distinguer l'occupation physique du sol par les fondations de la notion de pollution des sols.

Les fondations sont constituées de béton armé. Une fois durci, le béton constitue un matériau minéral stable et ne constitue pas, dans les conditions normales d'utilisation, une source de pollution des sols. La présence d'une fondation dans le sous-sol doit ainsi être distinguée d'un rejet de substances polluantes dans le milieu naturel.

Le principal risque identifié concerne les pollutions accidentelles pouvant survenir au cours de la phase de chantier ou lors des opérations de maintenance, notamment en cas de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles ou de produits d'entretien. Ce risque est pris en compte dans le cadre des mesures de prévention prévues pour le chantier et l'exploitation de l'installation.

Les opérations de maintenance sont notamment réalisées avec des dispositifs et des procédures permettant de prévenir les écoulements accidentels et de récupérer les produits susceptibles d'être déversés. Les produits usagés sont par ailleurs collectés et évacués vers les filières de traitement appropriées.

Les éoliennes terrestres étant soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), leur construction et leur exploitation sont encadrées par des prescriptions réglementaires destinées notamment à prévenir les atteintes aux sols et aux eaux. Le ministère de la Transition écologique rappelle que les prescriptions techniques applicables aux éoliennes sont notamment définies par l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Ainsi, s'il convient de prendre en considération le risque accidentel de pollution, celui-ci ne doit pas être assimilé à une pollution permanente des sols liée à la présence de l'éolienne. Les mesures de prévention et de gestion mises en œuvre ont précisément pour objectif de limiter ce risque et d'empêcher le transfert de substances polluantes vers les sols et les eaux.

Enfin, sur le sujet de la consommation de terres agricoles. Une éolienne nécessite une superficie relativement limitée pour ses infrastructures permanentes : fondation, plateforme de maintenance, chemin d'accès et éventuellement poste de livraison. Le reste de l'espace situé entre les éoliennes reste disponible pour son usage initial, notamment l'agriculture.

La perte nette d'habitats est jugée non significative au regard de la nature des milieux sous emprises (monocultures intensives) et de leur représentativité à l'échelle locale ($\approx 0,81$ ha d'aménagements définitifs, soit $\approx 0,17$ % de la surface en monocultures à l'échelle du site d'étude), mais aussi de la préservation des réservoirs et continuités écologiques.

En dehors des emprises sur les parcelles agricoles (pour les plateformes, pans coupés, etc.), aucun élément ligneux (arbre ou haie) ne devrait être supprimé ou altéré pour permettre l'accès aux convois.

Contribution n°18 (Web) - Anonyme

Refus du projet

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°19 (Web) - Anonyme

Stop aux éoliennes

Cette contribution non argumentée n'anème pas de réponse de la part d'EnergieTEAM.

Contribution n°20 (Web) – M. DUMUREAU

Avec ce projet et celui engagé par la société Eolise pour le projet N11. La commune va se retrouver enclavée par des éoliennes. C'est inadmissible. La nuisance visuelle sera à 360 degrés. Sans compter la nuisance sonore qui sera émise tout autour de la commune.

Réponse d'EnergieTEAM concernant l'encerclement de la commune de Longèves :

EnergieTEAM rappelle que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

L'analyse cartographique révèle un risque théorique de saturation visuelle modéré depuis le point d'observation, situé à la sortie est du bourg de Longèves. Deux indicateurs sont à des niveaux forts, dépassant significativement les seuils d'alerte : l'indice d'occupation de l'horizon atteint 167,9°, soit un niveau supérieur au seuil de 120°, et l'espace de respiration, avec un angle de 106,2°, dépassant le seuil d'alerte (160°). L'indice de densité sur les horizons occupés s'établit à 0,0, en dessous du seuil critique de 0,1, confirmant un certain encerclement mais une densité limitée.

Ce résultat est à nuancer par la situation bâtie du point d'observation, qui limite de fait les vues franches vers l'horizon. En pratique, les constructions et les haies présentes à proximité immédiate devraient masquer une partie des éoliennes visibles en théorie, atténuant davantage encore l'effet de saturation paysagère.

Pour ce point de vue, le risque de saturation visuelle est jugé modéré.

EnergieTEAM tient à préciser que la principale évolution des indices de saturation visuelle du paysage est liée au projet d'EOLISE Nord N11, qui vient réduire significativement l'espace de respiration paysagère, jusqu'alors préservé de toute présence d'éoliennes, sur la partie sud de la commune de Longèves.

L'étude d'encerclement indique dans ses conclusions que le projet de Longèves II s'intègre dans un contexte paysager déjà partiellement marqué par la présence éolienne, mais sans générer de saturation visuelle excessive. Le risque théorique est très faible à modéré sur l'ensemble des points analysés, et en grande majorité faible, y compris dans les secteurs les plus proches. Ces résultats confortent la compatibilité visuelle du projet avec les paysages traversés et les sensibilités identifiées dans l'état initial.

Réponse d'EnergieTEAM concernant les nuisances sonores :

EnergieTEAM invite le contributeur à se référer à la réponse apportée à la **contribution n°2**, en page 6, concernant le sujet des nuisances sonores. La réponse à la contribution n°1 peut également apporter des éléments de réponses sur les effets cumulés d'un point de vue acoustique.

Annexes :

Contribution n°1 : Courrier de M. et Mme FLEURISSON

Contribution n°4 : Courrier anonyme (Hervé)

Observations sur le projet de Ferme éolienne Neveuses à Longèves

Jean-Philippe et Valérie FLEURISSON
La Bonnelière
17230 LONGÈVES

Ecurie Jean-Philippe et Valérie FLEURISSON
Pied Lizet
17230 LONGÈVES

A l'attention de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
A l'attention de la SAS Ferme Eolienne Neveuses

Objet : Projet d'installation de deux éoliennes supplémentaires à Longèves

Monsieur le Préfet,
Monsieur le commissaire enquêteur ,

Je souhaite faire part de mes observations concernant le projet d'installation de deux éoliennes supplémentaires à Longèves .

Je suis Jean-Philippe FLEURISSON , responsable de l'Ecurie JPh FLEURISSON . J'ai toujours vécu sur le site de Longèves où j'exerce une activité équestre professionnelle depuis plus de 40 ans. Cette activité comprend notamment le travail et la préparation de chevaux de cso , de déboussages ainsi que l'accueil de chevaux appartenant à des propriétaires .

Cette présence professionnelle de plus de quatre décennies m'a permis de connaître très précisément l'environnement de l'exploitation , ses paysages , ses marais , ses prairies , ses usages et la faune qui les fréquentait .

1. Une nuisance sonore déjà constatée

Selon la direction du vent , le bruit des éoliennes est perceptible depuis notre propriété et peut devenir particulièrement présent la nuit.
Cet été, à plusieurs reprises , il ne nous a pas été possible de dormir les fenêtres ouvertes en raison du bruit des éoliennes . Cette situation est

particulièrement gênante pendant les périodes chaudes , lorsque l'ouverture des fenêtres est nécessaire pour pouvoir dormir dans des conditions normales.

Il ne s'agit donc pas pour nous d'une nuisance théorique : nous faisons l'expérience concrète du fonctionnement des trois éoliennes .

Dans ces conditions , l'ajout de deux machines supplémentaires soulève une réelle inquiétude quant à l'aggravation de cette nuisance .

Je demande que soit communiqués les résultats des mesures acoustiques réalisées depuis la mise en service du parc existant , notamment dans des conditions de vent correspondant aux nuisances que nous constatons , ainsi que les éventuels dispositifs de bridage actuellement appliqués .

Je souhaite également savoir comment ces données réelles ont été prises en compte dans l'étude acoustique des deux nouvelles éoliennes .

2. Une activité équestre directement concernée

Notre activité professionnelle est présente sur ce site depuis 1986 .

Nous sommes deux à y travailler avec mon épouse et notre écurie est notre seul revenu familial.

Nous nous sommes fait une spécialité du travail de chevaux délicats.

Les chevaux sont quotidiennement amenés à travailler et à sortir à proximité des éoliennes . Lors des sorties extérieures , certains chevaux ont rencontré des difficultés d'adaptation et ont manifesté des réactions face aux machines . Le stress visuel , le mouvement rotatif des pales crée des ombres au sol entraînant des réactions de fuite ou des écarts violents mettant en danger la vie du cavalier et de sa monture. Les sifflements aérodynamiques provoquent une anxiété permanente chez les chevaux sensibles.

L'implantation de l'éolienne la plus proche se retrouverait à environ 500 m de notre habitation et environ 250 m en bout de notre piste d'entraînement, dans le prolongement d'une ligne droite utilisée au galop .

Plusieurs propriétaires utilisent cette piste afin d'éviter les sorties extérieures, qu'ils considèrent comme plus exposées aux perturbations liées aux éoliennes déjà présentes sur le secteur .

Avec des chevaux de sport et des chevaux confiés par leurs propriétaires , ces réactions peuvent poser des problèmes de sécurité pour les cavaliers comme pour les animaux , ainsi qu'entraîner une perte d'activité donc de chiffre d'affaire. Avec l'arrivée de deux éoliennes supplémentaires , dont une

encore plus proche de nos installations ,ce projet condamne notre outil de travail .

L'environnement fait partie de l'exploitation . La saturation visuelle , la saturation acoustique sont devenus trop importantes.

La carrière , les paddocks , bâtiments d'élevage et zones d'entraînement ont-ils été étudiés individuellement ? Comment l'étude a-t-elle évalué les conséquences du projet sur notre lieu de travail et ses conséquences économiques ?

Je demande donc que l'étude d'impact précise clairement comment l'écurie JPh FLEURISSON , ses installations , ses itinéraires de sortie et la présence des chevaux ont été pris en compte .

3. Une évolution préoccupante de la faune observée

L'environnement de notre exploitation accueillait autrefois une avifaune particulièrement riche .

Au fil de toutes ces années d'activité et d'observation quotidienne du secteur , je constate une raréfaction importante de certaines espèces , certaines étant devenues très rares , voire ne faisant plus partie des observations habituelles que nous faisions auparavant .

Je pense notamment à :

- l'Oedicnème criard , le Busard , le Cigogne noire , la Gorgebleue ,le Tadorne ,les Cygnes
- Les oies qui fréquentaient le secteur pendant la période hivernale ne s'y posent plus.

Ces observations personnelles ne constituent pas , à elles seules , une démonstration scientifique de la cause de cette évolution . Elles constituent cependant un retour d'expérience de terrain sur de nombreuses années , qui me paraît devoir être confronté aux données scientifiques disponibles .

Je demande donc que l'étude du nouveau projet examine notamment l'évolution de la fréquentation du secteur par les oiseaux avant et après l'installation des trois éoliennes existantes , ainsi que les éventuels phénomènes de dérangement , de déplacement des zones de repos et d'alimentation ou d'effet barrière .

La présence de deux machines supplémentaires doit également être appréciée au regard de cette évolution .

4. Le retour d'expérience des trois éoliennes existantes

Les trois éoliennes fonctionnent depuis Février 2018 et ont fait l'objet de suivis environnementaux ayant conduit à des mesures de bridage destinées à réduire les impacts sur les chiroptères .

Des mortalités d'oiseaux et de chauves-souris ont également été constatées lors de ces suivis .

Ces données constituent un retour d'expérience concret qui doit , selon moi , être pleinement intégré à l'étude des deux nouvelles machines .

Je demande donc que soient clairement présentés les résultats des suivis réalisés depuis la mise en service , les mesures correctives adoptées et leur prise en compte dans le nouveau projet .

5. L'effet cumulé des cinq éoliennes

Le projet doit être apprécié dans son ensemble : **Trois éoliennes sont déjà présentes et deux nouvelles viendraient s'y ajouter .**

Je demande que soient évalués les effets cumulés sur :

- Le bruit et la cadre de vie
- L'activité équestre
- Les oiseaux et les chauves-souris
- Les paysages de plaine et de marais
- La visibilité depuis notre habitation
- La visibilité depuis nos écuries , paddocks et espaces de travail .

Je souhaite également que les photomontages permettent d'apprécier honnêtement la situation depuis les lieux de vie et de travail de notre exploitation , avec les cinq machines prises en compte .

Nous sommes face à un encerclement de parcs éoliens . Entre Celles d'Andilly , du Langon , de Vix , de Ferrières , de Chambon , toutes visibles de chez nous.

Conclusion

Je ne prétends pas que mes observations personnelles puissent remplacer les études scientifiques . Je demande en revanche qu'elles soient prises en considération et confrontées aux données scientifiques disponibles , car

elles reposent sur plus de 40 années de présence et d'activité professionnelle sur ce site .

Je considère que l'ajout de deux nouvelles éoliennes ne peut être examiné indépendamment du retour d'expérience des trois machines existantes et de l'évolution du milieu depuis leur installation .

Je demande donc que ces éléments soient examinés avec attention dans le cadre de l'instruction du projet et que les réponses apportées soient clairement accessibles au public .

Je me réserve la possibilité de compléter ces observations après consultation de l'ensemble du dossier mis à disposition du public à compter du 3 Septembre 2026 .

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Préfet , Monsieur le Commissaire enquêteur ,la SAS Ferme Eolienne Neveuses , l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Philippe FLEURISSON

Le 24 Août 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'JPF'.

Bonjour,

Concernant ce projet d'extension du parc éolien une nouvelle fois sur nos terres ou en limite proche de notre commune.

Nous subissons un harcèlement de tous ces exploitants pour l'implantation sur notre département avec déjà près de 250 à 300 éoliennes.

L'année dernière, nous avons eu 3 éoliennes de plus par un nouvel exploitant du côté Ouest de Longèves ce qui donne un parc de 6 éoliennes autour de notre commune. Une avec ce dernier projet en date avec les vents d'Ouest, et une avec les vents Est côté salle de L'Envol.

Nous subissons donc les nuisances sonores de chaque côté avec les vents dominants jusqu'à l'intérieur même de la commune, sans parler des habitations limitrophes qui sont les plus impactées (obligé de fermer les fenêtres pour dormir ou ne pas entendre le vrombissement de pales). Ce qui va être amplifié par les 2 nouvelles éoliennes. Un relevé doit prochainement être communiqué par l'exploitant aux services dédiés pour ralentir la fréquence de rotation des pales.

Des nuisances visuelles également, notamment le matin au lever du soleil avec les effets stroboscopiques que produisent la rotation des pales pour les maisons avec des fenêtres exposées Est. Leur alignement ne contribue pas à diminuer leur présence dans le paysage !

Des nuisances environnementales car nous sommes sur des couloirs de migrations d'oiseaux, des chauve-souris (décimés par les pales d'éoliennes) et proche d'une réserve Natura 2000.

Ce nouveau projet viendrait, avec 2 nouvelles éoliennes, amplifier les nuisances dans notre petit village de 1 000 habitants. Nous deviendrions le centre d'une triangulation d'éoliennes, c'est inadmissible !

Vous provoquez la mort lente d'un petit village, bloquez dans son évolution par des champs éoliens. Mentalement et physiquement, certaines personnes ne le supporteront peut-être pas. Car il y a vraiment des effets néfastes sur la quiétude autour des éoliennes, et l'aspect inesthétique de nos campagnes qui sont complètement dénaturées et défigurées.

Une fois de plus ces éoliennes sont mal placées et bien trop proches de nos habitations. Pour information, en Allemagne, la distance d'éloignement prend en compte 10 fois la hauteur en extrémité de pâles. Le Sénat avait voté une loi pour imposer 1 000 mètres, mais les lobbies ont fait pression sur les parlementaires mal informés. L'Académie de médecine recommandait pourtant 1 500 mètres !

Le mix énergétique français est déjà fortement décarboné grâce à une large part de production nucléaire et déjà atteint.

Les subventions de l'État pour respecter cet objectif de 2040 pourraient servir pour des projets de renaturation de nos espaces libres, des haies, des arbres le long des routes, des Zones humides, une ville de La Rochelle avec plus d'arbres ... mais beaucoup moins rentable que les lobbys du vent évidemment.

Sachant que ces lobbyistes s'enrichissent grâce aux subventions de l'Etat, que l'électricité produite est maintenant en surproduction, et que la France n'a jamais autant vendu d'électricité à l'étranger, pourquoi continuer à salir notre environnement et gâcher notre bien-être ?

Nous sommes aux portes de la Ville de la Rochelle, car nous n'avons pas le choix depuis qu'elle est devenue trop cher pour se loger. Nous subissons déjà les pesticides des agriculteurs de la plaine d'Aunis et autres communes limitrophes de La Rochelle, avec les maladies et taux de cancer pédiatrique les plus élevés de France.

Pourquoi ne pas mettre des parcs éoliens là où personne n'habite comme aux larges des côtes de L'Île Ré ou de La Rochelle comme certain pays ? Vous me direz « non, on ne peut pas car il y a : l'aéroport ou les radars militaires qui gênent, ou les habitants qui n'aiment pas voir ça de la plage », plein d'excuses ... Bref, c'est mieux dans nos campagnes, mais on en a marre de subir pour les autres !

Et quel est le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de l'éolienne, de sa construction à son démantèlement ? Voilà ce qui est à prendre en considération pour un réel bilan carbone ! Il n'y a pas eu de projection, de calculs à ce sujet dans le document fourni par l'exploitant. Pourtant depuis plus de 30 ans, des éoliennes fleurissent dans d'autre pays. Pourrions-nous avoir des chiffres non truqués par le biais d'audits d'organismes indépendants ? Car c'est aussi le but du projet bas carbone 2040, n'est-ce pas ?

La fabrication et le transport des tonnes de béton et d'acier venues d'autres pays par camion, tous les allers-retours des camions pour creuser et fabriquer ce dôme de fer, nous les avons déjà subis pour 6 éoliennes.

Idem en fin d'exploitation, quel est l'impact carbone pour enlever le dôme de béton de maintien d'une éolienne ?

M. le préfet, c'est vous qui allez signer l'extension de ce projet et j'espère que vous ne vous laisserez pas influencer comme votre prédécesseur par la pression des lobbies pour le soi-disant objectif bas carbone 2040, soit pour avoir une belle notation au cours de votre prise de poste en Charente-Maritime. Il y a tant d'autres idées pour des projets environnementaux Bas

Carbone 2040 et projets à construire ailleurs pour un avenir climatique en adéquation avec vos concitoyens.

J'émetts donc un avis défavorable à l'implantation de ce nouveau projet.

Cordialement
